

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.9 Déneigement

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2542-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 450-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas

Considérant qu'il appartient à Monsieur Le Maire de réglementer, dans un but de sécurité publique, le déneigement des trottoirs.

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et la sécurité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les accidents.

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

ARRETE

Article 1 : Nettoisement des trottoirs,
Nantes Métropole assure le nettoyage du domaine public routier communautaire.

Article 2 : Neige et verglas,
En cas de chute de neige, les riverains sont tenus de déneiger le trottoir, l'accotement ou l'aire piétonne attenante à leur immeuble sur toute la longueur et sur une largeur suffisante permettant la circulation des usagers.

Article 3 : En cas de verglas, l'épandage de sable ou de sel est à la charge des riverains.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le



- Article 4 :** Les riverains demeurent responsables des accidents susceptibles de survenir.
- Article 5 :** Le présent arrêté vaut pendant toute la période d'enneigement ou de verglas.
- Article 6 :** La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 18 décembre 2017



Le Maire,


Laurent TURQUOIS